

# Émeutes : Aide aux commerçants, artisans et professionnels libéraux

## REGION HAUTS-DE-FRANCE

### Présentation du dispositif

La région Hauts-de-France met en place un dispositif exceptionnel pour aider les commerçants et artisans concernés par des dégradations et pillages commis lors des émeutes.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les commerçants, artisans et professions libérales.

#### Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

L'aide vise à apporter la trésorerie nécessaire pour faire face aux dommages subis avant la prise en charge par l'assureur.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est une avance remboursable dont le montant sera communiqué prochainement.

Pour les commerçants, artisans et professionnels libéraux auxquels la Région Hauts-de-France avait déjà attribué une avance remboursable ou un prêt dans le cadre d'un autre dispositif, l'échéance du remboursement pourra être reportée.

#### Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide sera versée sur présentation du dépôt de plainte, d'une déclaration de sinistre auprès de leur assurance et des devis nécessaires.

### Informations pratiques

## Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Pour bénéficier de l'aide, les commerçants, artisans et professionnels libéraux concernés peuvent écrire à l'adresse : soutien.entreprises@hautsdefrance.fr

---

## Critères complémentaires

- Forme juridique
  - › Entreprise Individuelle
  - › Profession libérale

---

## Organisme

### REGION HAUTS-DE-FRANCE

- 151 Avenue du président Hoover  
59555 LILLE Cedex  
Téléphone : 03 74 27 00 00  
Télécopie : 03 74 27 00 05